

Comité syndical du 25 mars 2017

Délibération : CS 06-25032017

Objet : Révision générale du Scot

Les membres de Métropole Savoie, légalement convoqués, se sont réunis le 25 mars 2017 à Montmélihan, Espace François Mitterrand, sur convocation de Patrick Mignola, Président

- Convocation envoyée le 9 mars 2017
- Nombre de délégués : 181 titulaires
- Nombre de délégués présents : 93
- Pouvoirs : 14
- Votants : 107

DELEGUES SYNDICAUX TITULAIRES DE METROPOLE SAVOIE PRESENTS : (86)

EPCI GRAND LAC Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget (23)

ABRY Claude, BARBER Marie-Claire, BLANC Damien, BRAISSAND Jean-François, CARON Françoise, FRANCOIS Marie-Pierre, FRANCOIS Didier, GIMENEZ André, GINET Jean-Pierre, HUSSON Yves, JACQUIER Nicolas, L'HEVEDER Sylvie, MARIN Bernard, MERCIER Yves, MONTORO SADOUX Marie-Pierre, PASQUALI Pierre-Yves, REBELLE Christian, REVIL Marie-Odora, SAVIGNAC Claude, SAVIOZ FOUILLET Jean-Pierre, SCAPOLAN Martine, THOUMINOT Jean-Louis, VIAL Jean-Marc.

EPCI Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole – Cœur des Bauges (23)

BEAUD Josiane, BERTHALAY Jean-Luc, BERTHOUD Luc, ROURIDA Driss, BRET Frédéric, CHAPPUIS Catherine, DEMANGEOT Jean-Pierre, DONZEL Julien, DUBONNET David, DULLIN Xavier, FABRE Maryse, FRANCART Laurence, GERARD Pierre, JANUEL Bernard, MARECHAL Hubert, MIGNOLA Patrick, PIERRETON Christophe, REMY Josette, RICHEL Christophe, ROL Jacqueline, ROUTIN Anne, VALLIN-BALAS Florence, VAN WETTER Françoise.

EPCI Communauté de Communes Cœur de Savoie (25)

AGUETTAZ René, BANNAY CODET Martine, BATAILLARD André, BUEVOZ Eve, CARREL Christine, CLARAZ Jean-François, COMTE Pierre, DUC Jean-François, DUGELAY Pierre-Yves, DURAND André, FRISON Bernard, GASCOIN Catherine, GIRARD Marc, GUILLAUD Jean-Pierre, MAUGIE Gilles, MONNET Gilles, NAJAR GILBERT, NICOLLE Jean-Claude, PAVILLET Yves, RAFFIN Jean, RAVIER Michel, RECORDON Joël, SANTAIS Béatrice, SCHNEIDER Sylvie, VOUTHIER Jean

DELEGUES SUPPLEANTS DE METROPOLE SAVOIE PRESENTS : (36)

EPCI GRAND LAC Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget (4)

BRACHET Jocelyne, COMPASSI Jean, GIRARD Serge, RINALDI Jean-François

EPCI Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole – Cœur des Bauges (10)

ANDREUON Emmanuelle, CAPTAN Chantal, CARENCO Eric, FETAZ Yvette, GERARD Thierry, JEAN Dominique, MITHIEUX Lionel, OGIER Philippe, PICOT Jean-Michel, SARTOR Walter

EPCI Communauté de Communes Cœur de Savoie (8)

BRET Ariette, COCHET Renée, FAYRE Laurent, GACHET Jean-François, LOGEROT Yannick, MUNIER Yannick, OLIVIER Stéphane, Portugal Jean

MÉTROPOLE SAVOIE
25 rue Jean Pellerin
CS 72430 73024 CHAMBERY CEDEX
Tél : 04 79 62 91 28
Fax : 04 79 69 72 37

inf@metro-ville.com
www.metro-ville.com

1/8

POUVOIRS : (14)

GRAND LAC CA Lac du Bourget : Robert AGUETTAZ à Martine SCAPOLAN, Jean-Claude CROZE à Nicolas JACQUIER, Denise DE MARCH à Marie-Claire BARBER, Jean LEBLOND à Bernard MARIN, Olivier ROGNARD à Pierre-Yves PASQUALI, Laurent RUFFION à Françoise CARON
CA Chambéry Métropole – Cœur des Bauges : Jean CALLE à Jean-Pierre DEMANGEOT, Michel DANTIN à Josiane BEAUD, DARVEY Albert à BERTHALAY Jean-Luc, Michel DYEN à Patrick MIGNOLA, Alain GAGET à Julien DONZEL, Jean-Charles METRAS à Bernard JANUEL,
CC Cœur de Savoie : Sylviane FLORET à Jean-Pierre GUILLAUD, Etienne PILARD à Béatrice SANTAIS

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU),

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),

Vu la loi n°2014-366 du 27 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et à un Urbanisme Renouveau (ALUR),

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.101-1 et suivants, les articles L.102-1 et suivants, les articles L. 103-1 et suivants, les articles L.143-1 et suivants.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2131-1, L.5211-1 et L.5711-1,

Vu l'arrêté du 12 février 1996 portant création du syndicat mixte Métropole Savoie,

Vu le Schéma de Coherence Territoriale (SCoT) Métropole Savoie approuvé par le comité syndical le 21 juin 2005,

Vu la modification n°1 du SCoT Métropole Savoie approuvée le 14 décembre 2013,

Vu la déclaration de projet valant mise en compatibilité du SCoT Métropole Savoie approuvée le 17 décembre 2016

Vu les délibérations du 28 mars 2009 et du 24 mai 2014 portant respectivement sur le retrait des communes de Sainte-Hélène-sur-Isère et d'Alton),

Vu l'arrêté du Préfet de la Savoie du 29 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, et ses conséquences en matière de fusion d'EPCI entrées en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017

Vu la délibération de Métropole Savoie du 18 février 2017 relative à la modification des statuts, approuvant la nouvelle composition du syndicat mixte et celle du 18 février 2017 prenant acte de l'extension de son périmètre, celui-ci étant maintenant constitué de 109 communes

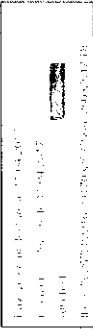
La prescription de la révision du SCoT Métropole Savoie et les objectifs poursuivis

Monsieur le Président rappelle que le SCoT Métropole Savoie approuvé par délibération du 21 juin 2005 a fait l'objet d'une modification n°1 pour intégrer le Document d'Aménagement Commercial (DAC) approuvée par le Comité syndical par délibération le 14 décembre 2013 ainsi que d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité du SCoT approuvée le 17 décembre 2017.

Le SDAGE et les évolutions législatives

Monsieur le Président rappelle qu'en application des articles L.131-1 et L. 131-2 du code de l'urbanisme, le SCoT doit être compatible et prendre en compte un certain nombre de documents ou programmes. Il doit notamment être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Rhône-Méditerranée.

2/8



Par courrier du 17 décembre 2013, Monsieur le Préfet de la Savoie a exposé au syndicat mixte les éléments nécessaires à une meilleure traduction du SDAGE 2010-2015 dans le SCoT Métropole Savoie et ceux permettant d'assurer la compatibilité du SCoT Métropole Savoie avec le SDAGE en vigueur, dont les principaux sont les suivants :

- **Prise en compte des risques d'inondation.** Il s'agit d'intégrer la nouvelle connaissance des risques inondation dans l'objectif d'éviter d'aggraver la vulnérabilité du territoire en orientant l'urbanisation, notamment dans le cadre de la redéfinition des pôles d'urbanisation préférentiels, en dehors des zones à risques.
- **Gestion quantitative de la ressource en eau potable.** Il est attendu que le SCoT démontre l'adéquation entre le projet de territoire (accueil de la population et développement de l'urbanisation) et la disponibilité de la ressource.
- **Préservation des milieux aquatiques.** Il s'agit notamment d'intégrer la nouvelle connaissance et la législation en matière de zones humides et d'assurer le respect du principe de non dégradation des zones humides, en particulier dans le cadre de la définition des pôles préférentiels d'urbanisation.

Une première délibération de prescription de la révision du SCoT Métropole Savoie avait été prise le 6 décembre 2014 afin de mieux intégrer ces éléments d'incompatibilité avec le SDAGE. Ces derniers sont toujours d'actualité au regard du SDAGE 2016-2021 en vigueur depuis le 21 décembre 2015 et devront, à cet égard, être intégrés dans la présente révision du SCoT Métropole Savoie.

La révision du SCoT Métropole Savoie devra s'inscrire dans le respect des principes d'aménagement définis par le nouveau contexte législatif et réglementaire intervenu depuis l'approbation du SCoT en 2005, notamment :

- la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010,
- la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Renoué (ALUR) du 27 mars 2014,
- la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) du 13 octobre 2014,
- la loi pour la Croissance, l'Activité et l'Égalité des Chances Economiques du 6 août 2015,
- la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015,
- ordonnance du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme

A cet égard, l'article L.101-2 du code de l'urbanisme a été complété pour définir l'objectif de développement durable dans lequel doit s'inscrire le SCoT. Ce dernier doit désormais préciser les conditions permettant d'assurer, dans le respect de cet objectif, la qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie, la production d'énergie à partir de sources renouvelables, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, la prévention des risques miniers, la diminution des obligations de déplacements motorisés et le développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile.

Les exigences en termes de contenu du SCoT ont été enrichies, notamment pour assurer la prise en compte de ces objectifs. S'agissant du SCoT de Métropole Savoie, ce dernier ne comporte notamment pas d'analyse de la consommation des espaces sur les 10 années précédant son approbation (comme l'exige désormais l'article L.141-3 du code de l'urbanisme) ni d'objectifs en matière de politique d'amélioration et de réhabilitation du parc de logements existant public et privé (qui doivent désormais y figurer en application de l'article L.141-12 du code de l'urbanisme).



Les principales conclusions à l'issue de l'évaluation du SCoT Métropole Savoie

Monsieur le Président rappelle que l'évaluation du SCoT Métropole Savoie a été menée, donnant un bilan à mi-parcours, et a fait l'objet d'une délibération du comité syndical le 6 juin 2015. Les résultats ont démontré que le projet de SCoT a globalement tenu ses objectifs, notamment en matière d'accueil de la population, de production de logements, d'urbanisation dans l'ensemble des secteurs préférentiels dont ceux desservis par les transports en commun, de gestion économique du foncier (réduction de moitié de la consommation de foncier par rapport aux périodes antérieures, passant de 200 ha / an à 90 ha / an), et de protection des espaces agricoles ou naturels.

Pour autant, d'autres objectifs du SCoT en vigueur méritent encore des efforts et une volonté réaffirmée. En effet, sur des enjeux tels que la question de l'eau potable, la prise en compte du risque inondation et des zones humides et les orientations économiques, le projet de SCoT mérite d'être renforcé voire re-imaginé. Les résultats de l'évaluation du SCoT ont mis en exergue que ces sujets ne sont traités dans le SCoT ni à la hauteur des ambitions ni en lien avec les besoins du territoire.

Les spécificités du contexte territorial

Le nouveau territoire de Métropole Savoie, couvre 1200 km² et compte 238 500 habitants, soit 56% de la population du département de la Savoie. L'adjonction de Cœur des Bauges renforce les deux particularités prégnantes du territoire que sont le relief très marqué et une large majorité de communes de moins de 1000 habitants.

L'espace de plaine de Métropole Savoie, desservi par les principales infrastructures de transports collectifs (axes ferroviaires et transports en commun urbains) et routières et regroupant les agglomérations les plus denses, correspond seulement à % du territoire. Ce même espace accueille 80% de la population mais regroupe également 40% des contraintes réglementaires (risque inondation, recul lié aux digues, aux cours d'eau, APPB ...) ou particularités géographiques prégnantes (zones Natura 2000, zones humides, surface en eau, pente, ...) participant, par ailleurs, à la richesse du patrimoine naturel du territoire.

20% de la population de Métropole Savoie vit dans les communes situées dans le coteau et le secteur de montagne. Le poids des communes de montagne augmente avec l'intégration du Cœur des Bauges qui présentent, par ailleurs, des caractéristiques spécifiques et notamment : un peu plus de la moitié des actifs travaillent sur le territoire des Bauges et les emplois sont essentiellement tournés vers l'économie présente ; l'usage de la voiture reste le mode de déplacement premier pour 84% des trajets domicile-travail dans un territoire uniquement desservi par des infrastructures routières ; une offre touristique de moyenne montagne fonctionnant à travers 3 pôles complémentaires (un pôle nature des Hautes Bauges, un pôle loisirs et plein-air, les stations de ski) ; un parc de logements composé pour 40% de résidences secondaires.

La croissance démographique du territoire de Métropole Savoie, dont le moteur majoritaire reste le solde migratoire, connaît un ralentissement au cours de la dernière décennie, tout en culminant à 0,95% par an en moyenne, mais cache des disparités entre les territoires. En effet, les secteurs les plus ruraux de Métropole Savoie (Cœur de Savoie, Chautagne, Albanais) poursuivent des tendances plus dynamiques (supérieures à 1,3% par an), à l'exception de Cœur des Bauges qui connaît un net ralentissement depuis 2007. Tandis que l'agglomération aixoise connaît une dynamique démographique grandissante, l'agglomération chambérienne voit sa croissance diminuer depuis le début des années 2000, en étant la plus faible du territoire Métropole Savoie (0,5% par an) et avec la particularité de reposer uniquement sur le solde naturel.

En matière de logements, un certain décalage persiste entre l'offre existante et la composition des ménages, phénomène particulièrement marqué dans les communes rurales disposant souvent d'une proportion de grands logements alors que la taille moyenne des ménages diminue. Le parc vacant constituera également une problématique à analyser afin d'évaluer son potentiel.

Ainsi, les choix d'aménagement du territoire qui conduiront à définir le projet SCOT devront veiller à se faire au prisme de ces caractéristiques territoriales.

▪ Les défis du projet de demain

Monsieur le Président pointe le fait que l'ensemble de ces éléments met en évidence qu'il est nécessaire d'améliorer le projet de territoire mais également d'aller plus loin pour continuer à relever les défis du territoire et demeurer en avance. Ces réflexions sur le SCOT constituent donc avant tout des opportunités pour ancrer le projet de territoire dans son époque et à long terme, dans un contexte, certes plus complexe et plus exigeant, mais surtout porteur d'innovation.

Globalement, la révision du SCOT est l'occasion de questionner le projet de territoire et son équilibre au travers de sa dimension « développement » notamment par la prise en compte de la planification énergétique, des communications numériques en lien avec les problématiques d'habitat, de déplacements et de développement économique, mais également de sa dimension « protection » notamment des espaces naturels, paysagers et agricoles et par l'intégration des problématiques des territoires de l'eau (risque inondation, eau potable, zones humides, ...).

En complémentarité avec les objectifs précédemment évoqués (SDAGE et contexte législatif, les grandes conclusions issues de l'évaluation, les spécificités du contexte local), la révision du SCOT Métropole Savoie se propose de viser les orientations suivantes, permettant de poursuivre les efforts déjà engagés et d'intégrer de nouvelles ambitions :

- **Accompagner les différents types de territoire dans une gestion économe du foncier.** En 10 ans, les efforts ont été considérables, divisant par deux la consommation de foncier par logement, atteignant ainsi une moyenne de 455 m² par logements. Cette sobriété foncière sera poursuivie et déclinée de manière différenciée selon les spécificités territoriales (urbain – rural, topographie – aménagement ...). Un accent sera également mis sur la capacité à produire une nouvelle urbanisation dans les secteurs déjà équipés que ce soit dans les tissus urbains mixtes ou dans les parcs d'activités économiques.

- **Veiller à la pérennité des ressources et du patrimoine environnementale du territoire.** Il s'agira de considérer le trame verte et bleue comme support de projets de qualité pour le territoire, notamment en matière de loisirs ou de développement touristique, tout en préservant les ressources naturelles et écologiques et en garantissant les fonctions hydrauliques et d'écritement libre entre la protection de l'environnement, des paysages, de l'agriculture et le développement du territoire.

- **Assurer un parcours résidentiel effectif pour tous les ménages.** La dynamique de construction du territoire est globalement en adéquation avec les objectifs du SCOT en vigueur et a notamment conduit à mieux intégrer la question de la mixité sociale. L'offre de logements s'est ainsi diversifiée sur l'ensemble du territoire. Toutefois, il manque une offre de logements en adéquation avec le revenu médian des ménages qui pose la question du développement de logements « abordables » particulièrement dans les secteurs où le marché immobilier est tendu. Cet axe permettra de remplir un rôle, notamment auprès des ménages primo accédant, complémentaire à l'objectif de construction du logement locatif social. La déclinaison de ces orientations dans le futur SCOT devra particulièrement tenir compte de la diversité des situations territoriales.

- **Inscrire la question des mobilités au cœur de notre projet d'aménagement jusque dans les communes rurales.** L'évaluation du SCOT a mis en exergue des résultats probants sur le renforcement de l'urbanisation dans les secteurs desservis par les transports en communs urbains, orientation forte du SCOT en vigueur. Le territoire de Métropole Savoie bénéficie d'une desserte

ferroviaire irrigant une importante partie du territoire. Cette caractéristique constitue une opportunité pour repenser également les choix d'urbanisation à l'aune de cette infrastructure existante et future (de nouvelles haltes ferroviaires pourraient émerger), et ce, en complémentarité avec des objectifs de report modal par un rabattement organisé vers les gares notamment dans les territoires ruraux.

- **Définir un nouveau projet économique** (intégrant les activités agricoles et touristiques) ambieux et réaliste, ancré sur l'ensemble des potentiels de notre territoire et de ses forces vives. Ce projet devra contribuer à positionner Métropole Savoie au sein d'un territoire élargi composé de métropoles et d'agglomérations (Grenoble, Annecy, Genève, Lyon). Par ailleurs, une analyse croisée des sites de développement économique avec les enjeux de l'eau (risque inondation et zones humides) permettra de définir le potentiel réel pour de futures implantations d'activités.
- **Accompagner le territoire vers la transition énergétique**, en visant un objectif de 20% d'énergies renouvelables locales dans la consommation au lieu de 7% aujourd'hui. Pour ce faire, il est primordial d'intégrer les enjeux de production et d'économie d'énergie dans les choix de développement et d'aménagement du territoire et ainsi développer une stratégie d'anticipation vis-à-vis du changement climatique et de la réduction de la vulnérabilité du territoire. Ces enjeux seront abordés de manière transversale, notamment en lien avec les questions de mobilité, de développement économique, de qualité environnementale du territoire, de solvabilité des ménages, ...

- **Intégrer le développement du numérique** dans une politique d'aménagement du territoire et de réduction des déplacements au service des entreprises, de l'amélioration du coût résidentiel des ménages et de l'amélioration de la qualité de l'air.

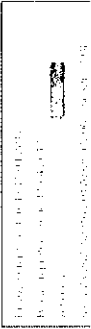
Enfin, Monsieur le Président précise que dans le cadre des travaux nécessaires à la révision du SCOT, les personnes publiques, dont l'association est prévue par la loi en application des articles L.132-7 et L.132-8 du code de l'urbanisme, seront associées de telle sorte que chacun puisse enrichir les analyses et contribuer à l'avancement du projet. Monsieur le Préfet de la Savoie sera sollicité à la fois pour bénéficier des expertises thématiques des services de l'État mais également dans un souci de soutien financier en application des articles L.132-5, L. 132-15 et L. 132-16 du code de l'urbanisme.

Les modalités de la concertation

Monsieur le Président indique que, conformément aux articles L.103-2 à L.103-4 du code de l'urbanisme, la révision du SCOT sera menée en concertation afin d'associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Cette concertation doit permettre d'associer le plus grand nombre, de favoriser l'expression des idées et des points de vue, de recueillir les observations de toute personne concernée souhaitant contribuer aux travaux telle que notamment le conseil local de développement de Métropole Savoie et de mieux apprécier les aspirations des habitants.

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

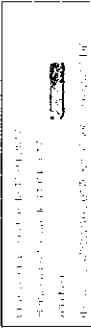
- **Affichage de la délibération** prescrivant la révision du SCOT pendant toute la durée de la procédure au siège du syndicat mixte Métropole Savoie et aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale membres du syndicat mixte Métropole Savoie.
- **Informations sur les étapes d'avancement** de la procédure et du projet sur les supports de communication de Métropole Savoie (site internet et autres supports papiers) et relayées par les outils de diffusion (sites internet et autres supports papiers) des EPCI membres lorsqu'ils en disposent.



- Mise à disposition d'un recueil au siège du syndicat mixte et d'une adresse mail dédiée, afin de consigner toute remarque et observation des particuliers, ou de toute autre personne intéressée (associations, entreprises, etc.).
- Organisation de six réunions publiques, à l'initiative du syndicat mixte, tout au long de la procédure. Ces réunions publiques seront ouvertes à tous les habitants du territoire de Métropole Savoie ainsi qu'aux associations locales et toute autre personne intéressée.
- Mise à disposition du public d'un dossier, consultable au siège du syndicat mixte et sur son site internet, permettant de suivre l'avancement de la procédure et du projet et de se tenir informé des orientations étudiées et des principales décisions prises par le comité syndical. Ce dossier sera enrichi au fur et à mesure de l'avancement de la procédure.
- Réalisation d'une exposition présentée au siège du syndicat mixte et qui tournera aux sièges des établissements publics de coopération intercommunal membres.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- **Prescrit la révision du SCoT Métropole Savoie sur le périmètre de 109 communes.**
- **Approuve les objectifs poursuivis par la révision du SCoT.**
- **Approuve les modalités de la concertation fixées en application aux articles L.103-2 à L103-4 du code de l'urbanisme et autorise Monsieur le Président à les mettre en œuvre, à savoir :**
 - Affichage de la délibération prescrivant la révision du SCoT pendant toute la durée de la procédure au siège du syndicat mixte Métropole Savoie et aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale membres du syndicat mixte Métropole Savoie.
 - Informations sur les étapes d'avancement de la procédure et du projet sur les supports de communication de Métropole Savoie (site internet et autres supports papiers) et relayées par les outils de diffusion (sites internet et autres supports papiers) des EPCI membres lorsqu'ils en disposent.
 - Mise à disposition d'un recueil au siège du syndicat mixte et d'une adresse mail dédiée, afin de consigner toute remarque et observation des particuliers, ou de toute autre personne intéressée (associations, entreprises, etc.).
 - Organisation de six réunions publiques, à l'initiative du syndicat mixte, tout au long de la procédure. Ces réunions publiques seront ouvertes à tous les habitants du territoire de Métropole Savoie ainsi qu'aux associations locales et toute autre personne intéressée.
 - Mise à disposition du public d'un dossier, consultable au siège du syndicat mixte et sur son site internet, permettant de suivre l'avancement de la procédure et du projet et de se tenir informé des orientations étudiées et des principales décisions prises par le comité syndical. Ce dossier sera enrichi au fur et à mesure de l'avancement de la procédure.
 - Réalisation d'une exposition présentée au siège du syndicat mixte et qui tournera aux sièges des établissements publics de coopération intercommunal membres.
- **S'engage à organiser un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, au plus tard 4 mois avant l'arrêt du projet.**
- **Sollicite Monsieur le Préfet pour l'association des services de l'Etat à l'ensemble de la procédure de révision du SCoT.**



- **Sollicite Monsieur le Préfet, conformément à l'article L.132-16 du code de l'urbanisme, pour l'obtention d'une compensation financière pour faire face aux dépenses d'études engagées.**

Conformément aux articles L. 132-7 et L. 132-8 et L. 143-17 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de la Savoie
- Monsieur le Président du Conseil Régional Auvergne - Rhône-Alpes
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Savoie
- Messieurs les Présidents de la Communauté d'agglomération Grand lac-Lac du Bourget et de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole-Cœur des Bauges et Madame la Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie
- Monsieur le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'artisanat de Savoie
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture Savoie - Mont-Blanc
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges
- Madame la Présidente du Parc Naturel Régional de Chartreuse
- Monsieur le Président du Comité régional de la Conchyliculture
- Messieurs les Présidents des établissements publics chargés de l'élaboration, la gestion et l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes, soit la Communauté de communes Usse et Rhône, la Communauté de communes du canton de Rumilly, la Communauté de communes Cœur de Chartreuse, le Syndicat mixte du SCoT Bugey, l'Etablissement public du SCoT de la Région urbaine de Grenoble, le Syndicat mixte du SCoT du Bassin Annécien, le Syndicat mixte de l'Avant Pays Savoyard, le Syndicat du Pays de Maurienne, et la Communauté d'agglomération Arlysère
- La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Savoie

Conformément à l'article R.143-15 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage au siège du syndicat mixte Métropole Savoie, dans les mairies des 109 communes et dans les établissements publics de coopération intercommunale membres concernés pendant un mois ;
- d'une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- d'une publication au recueil des délibérations du syndicat mixte Métropole Savoie

Ces mesures de publicités mentionneront le lieu où le dossier peut être consulté.


Le Président

Patrick MIGNOLA

Suffrages exprimés : 107
Vote contre : 0 - Abstentions : 0 - Votes pour : 107

METROPOLE SAVOIE
Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale
25 rue Jean Peillerin - CS 72430
73024 CHAMBERY CEDEX
04 79 82 91 28 - info@metropole-savoie.com